



SYNDICAT DU CYCLE DE L'EAU

N°20-108**Objet :****Financement des postes
d'animation et de techniciens
« milieux aquatiques » – année
2021****Subventions****DECISION DU PRESIDENT
DELEGATION DU COMITE SYNDICAL**

LE PRESIDENT,

Vu l'arrêté préfectoral n°157 du 15 juillet 2019 portant fusion du syndicat « Roannaise de l'Eau, Syndicat du Cycle de l'eau », du Syndicat Intercommunal des Eaux de la Teyssonne, du Syndicat des Eaux de l'Isable, du Syndicat d'études, d'exécution et de distribution d'eau potable de Saint-André d'Apchon Arcon et création du Syndicat «Roannaise de l'Eau » ;

Vu la délibération n°2020-04 du comité syndical du 15 janvier 2020 donnant délégation de pouvoir au Président pour demander ou accepter les autorisations de passage et les servitudes et signer les conventions s'y rapportant ;

Considérant que le poste d'animation générale est répartie sur 2 agents du syndicat ;

Considérant que les animateurs assurent la préparation d'un nouveau contrat territorial, élaborent le programme d'actions, rédigent les documents techniques nécessaires à la présentation du dossier, animent les réunions s'y rapportant, réalisent la DIG, et participent au suivi technique et administratif des dernières actions du contrat de rivières Renaison Teyssonne Oudan Maltaverne encore en cours ;

Considérant que le technicien de rivières participe à l'élaboration du programme d'actions du prochain contrat territorial, et réalise les derniers travaux du contrat de rivières précédent ;

Considérant que le coût prévisionnel de ces postes estimé à 100 000 € HT est inscrit au budget 2021 ;

Considérant que l'Agence de l'Eau Loire Bretagne peut apporter des financements à hauteur de 50%.

En conséquence, Monsieur le Président,

DECIDE

- de solliciter une subvention auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne ;
- de dire que le montant prévisionnel de cette opération correspond à 100 000 € HT;
- d'effectuer toutes les actions se rapportant à l'exécution de cette décision.

Roanne, le

23 NOV. 2020

Le Président,

Daniel FRECHET